

## CHAPITRE I

### • Préambule

Pour rappel, 7POKER se fixe pour objectif de:

- Réunir dans un cadre de vie associative des membres passionnés souhaitant jouer au poker sous toutes ses variantes, afin d'apprendre le jeu ou pour améliorer leur niveau de jeu
- Fédérer les joueurs afin de développer une véritable communauté autour de ce jeu, parmi laquelle doit s'instaurer entre ses membres des liens d'amitié et de solidarité
- Permettre aux membres de faire évoluer le statut et l'image du poker en France
- Faire reconnaître le poker comme un jeu de semi hasard, c'est-à-dire faire prévaloir la part de stratégie, de réflexion et de psychologie liée à la personnalité des joueurs
- Affirmer et développer les valeurs véhiculées par le poker, c'est-à-dire : réflexion, esprit de compétition, convivialité, maîtrise de soi et le respect des joueurs
- Prévenir contre les troubles liés aux jeux et toutes dérives financières
- Diffuser et appliquer la législation en vigueur

En résumé l'association a pour objet :

- La pratique, le développement, la promotion du poker
- Mettre en avant les valeurs de compétition et de convivialité du poker
- Faire reconnaître le poker comme un jeu de semi hasard, c'est-à-dire un jeu pour lequel la compétence, la stratégie et la réflexion ont au moins la même importance que le hasard

Pour cela elle s'implique dans :

- L'organisation et l'encadrement de tournois de poker sans enjeu en argent

## CHAPITRE II

### Article 1 – Adresse

Le siège de l'association est situé à l'adresse postale : Association 7POKER, chez Damien MAURIZIO, 5 Rue Clovis Hugues 42000 Saint Etienne. Cette adresse sera celle utilisée pour toute correspondance entre l'association, ses membres et les partenaires extérieurs.

Sur simple décision du bureau directeur le siège pourra être transféré à une autre adresse.

### Article 2 – Affiliation

L'association est affiliée à :

- La Fédération Nationale FFDP, Fédération Française pour le Développement du (<http://www.ffdp.fr>) : « Elle se donne pour ambition de développer toutes les formes de Poker au profit du plus grand nombre.

Surtout, elle souhaite résolument rompre avec l'odeur de souffre qui a pu parfois accompagner sa pratique. Il ne s'agit pas de promouvoir le jeu axé sur l'argent et la perspective du gain rapide. Pas du tout. Il s'agit de donner à ce jeu de "semi-hasard" la possibilité de prendre rang aux côtés de jeux de cartes perçus comme plus nobles, par le grand public, tels que le tarot ou le bridge. »

- Le Club Des Clubs (<http://leclubdesclubs.org>) : « Un groupe de sites/clubs qui veulent défendre leur passion, défendre leurs membres et les intérêts du poker en général. Nous sommes aidés de consultants connus et reconnus du monde du poker: Michel Abecassis (consultant TV, journaliste mais avant tout joueur et passionné de poker), Loic Sabatte (journaliste indépendant et responsable de Poker.fr), Pierrick Torasso (consultant en marketing et communication) et Eric Haber (avocat spécialiste du jeu). »

### **Article 3 – Cotisation**

A l'exception des membres d'honneur et bienfaiteurs, tout les membres de la présente association, doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, ou du renouvellement de leur adhésion. Cette cotisation donnera droit à une adhésion valable pour l'année civile en cours.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement lors des assemblées générales.

Pour l'année civile 2008, la cotisation s'élève à 30€, elle sera de 10€ si l'adhésion est établie pour le second semestre (à partir du 1er Septembre).

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

### **Article 4 – Membre**

L'association est composée des membres suivants :

- Membres dirigeants : il faut être membre fondateur ou membre actif de l'association et avoir été élu pour l'exercice par le conseil d'administration, au bureau directeur
- Membres fondateurs : il faut faire partie des membres créateurs de l'association (Sébastien MATTIA, Damien MAURIZIO, Christophe MOULIN, Delphine PIAT, Dimitri BRUN, Lionel FERRIER, Sébastien DURAND, Audrey FAURE) pour bénéficier de ce titre ils doivent être à jour de leur cotisation. Ils font partie du conseil d'administration.
- Membres actifs : il faut être agréé par le bureau directeur, avoir payé la cotisation annuelle et accepté le règlement intérieur
- Membres d'honneur : Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation pour service rendu
- Membres bienfaiteurs : Sont les membres ayant fait un don permettant à l'association de subvenir à ses besoins (la qualité de ce membre est voté par le bureau directeur)

### **Article 5 - Nouveaux Membres**

L'association a vocation d'accueillir de nouveaux membres.

Les personnes désirant adhérer devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Un bulletin d'adhésion doit être rempli.
- Cette demande doit ensuite être acceptée par le bureau ou le conseil d'administration lors de ses réunions. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée. Les statuts et le règlement intérieur à jour sont communiqués à chaque nouvel adhérent soit par courrier postal, soit par voie numérique soit par affichage en lieu et place où se font les tournois.

- Aucun mineur ne sera admis.

### **Article 6-1 – le conseil d'administration**

Le conseil d'administration de l'association regroupe un certain nombre de membres, ayant pour vocation d'effectuer la gestion quotidienne de l'association.

Le conseil d'administration élit en son sein les membres du bureau.

Est éligible au conseil d'administration toute personne membre de l'association depuis plus d'un an, âgée de plus de 18 ans au jour de l'élection et à jour de ses cotisations.

Pour cela ils doivent communiquer aux membres du bureau leur souhait de faire partie du CA.

Après un entretien avec les autres membres du CA notamment sur les motivations et sur sa vision de l'évolution de l'association, les membres du CA se réunissent et décident de l'inscription ou non à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'élection du membre demandeur.

Les membres fondateurs peuvent nommer un ou plusieurs administrateurs.

Les membres fondateurs sont de part leur statut membre du conseil d'administration pour cela ils doivent être à jour de leur cotisation.

Ils peuvent rejeter ce pouvoir par simple lettre adressée au président de l'association.

Les membres du conseil d'administration font partie de ce dernier à vie sauf :

- démission
- non paiement de l'adhésion lors de l'année précédente
- Exclusion (vote par plus des 2/3 des membres du CA)

Les membres élus doivent pouvoir jouir de leurs droits civiques.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois en moyenne une fois par mois sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président dispose d'une voix prépondérante. Tout membre dirigeant qui aura, sans excuse acceptée par le bureau directeur, manqué trois réunions consécutives du bureau pourra être considéré comme démissionnaire. Les réunions font l'objet d'un compte rendu rédigé par le secrétaire.

## **Article 6-2 - Bureau**

Les pouvoirs de direction au sein de l'association sont exercés par un bureau composé de membres du conseil d'administration élu

Est éligible au bureau toute personne faisant partie du conseil d'administration

Les membres sont élus lors de la 1<sup>ère</sup> réunion après l'assemblée générale par les membres du conseil d'administration

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres élus doivent pouvoir jouir de leurs droits civiques.

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale. En cas de décès ou de démission d'un nombre de membres du bureau directeur égal au quart du nombre de personnes faisant partie du bureau, le bureau nomme provisoirement, les membres complémentaires dont les fonctions expireront lors de la prochaine assemblée générale.

## **Article 7 - Perte de Qualité de Membre et Exclusion (ca Et non BUREAU)**

Conformément aux statuts, seuls les motifs suivants peuvent déclencher la procédure d'exclusion d'un membre :

- Refus du paiement de la cotisation annuelle
- Fausse information délivrée sur le bulletin d'adhésion.
- Propos désobligeants envers les autres membres
- Détérioration volontaire du matériel
- Détérioration des locaux mis à disposition
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association
- Comportement dangereux
- Comportement non conforme avec la loi
- Enjeu financier
- Accumulation de plusieurs incidents mineurs ayant entraîné à chaque fois un rappel à l'ordre
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur

Celle-ci doit être prononcée par le bureau, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception quinze jours avant cette réunion, la lettre comportera les motifs de la radiation.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception (AR).

Conformément aux statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au bureau.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Décès
- Non renouvellement du paiement de la cotisation annuelle
- Radiation

## **Article 8 – Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions de l'État et des collectivités territoriales ou de tout organisme privé ou public
- Les recettes des manifestations exceptionnelles
- Les recettes issues de toutes ressources non interdites par la loi
- Les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association
- les dons
- Les ventes faites aux membres.

Ces ressources peuvent être fournies par des personnes physiques ou morales.

Aucun membre de l'association ne pourra être tenu personnellement responsable des dépenses et charges de l'association.

## **Article 9 – Rémunérations**

Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs. Leurs fonctions sont bénévoles, ils ne peuvent donc recevoir de rétribution en cette qualité.

## **Article 10 - Assemblée Générale Ordinaire**

Conformément aux statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, sur convocation du secrétaire.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale. L'assemblée générale comprend tous les membres pratiquants âgés de 18 ans au moins le jour de l'élection, adhérents à l'association depuis plus de six mois au jour de l'élection et à jour de leurs cotisations. Les membres récents peuvent participer aux assemblées générales mais ne bénéficient pas du droit de vote. Les membres sont convoqués par affichage sur le site Internet de l'association au moins quinze jours avant la date de l'assemblée.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du bureau directeur, ainsi qu'à la situation morale ou financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit à l'acceptation de nouveaux membres du conseil d'administration

Les membres de l'association peuvent demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, de toute question d'intérêt général, en faisant parvenir au moins un mois à l'avance, au secrétariat de l'association, un rapport

circonstancié qui sera soumis au secrétaire chargé d'établir l'ordre du jour définitif. En cas d'urgence ou de nécessité, l'Assemblée Générale peut elle-même, à la demande de la majorité des mandats présents, modifier ou amender son ordre du jour. Les questions diverses ne seront abordées que si les délais de temps le permettent sinon, après avoir été publiquement formulées, elles seront renvoyées pour examen à la prochaine réunion du bureau directeur. Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le Secrétaire.

Les votes par procuration sont autorisés, à raison de 1 procuration maximum par mandataire.

Les décisions prises par vote seront validées si elles sont exprimées à la majorité. En cas de partage, le Président aura une voix prépondérante.

Un procès-verbal sera tenu et signé en fin de séance par le Président et le Secrétaire.

## **Article 11 - Assemblée Générale Extra – Ordinaire**

Conformément aux statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se tenir en cas de modification essentielle des statuts, situation financière jugée difficile, situation de malaise général parmi les membres de l'association, ou autre situation particulière.

Elle pourra être exigée à la demande du Président s'il la juge nécessaire, ou par au moins 2/3 des membres du bureau directeur qui devront alors avertir le Président pour qu'il la convoque.

Elle peut également être convoquée si elle est exprimée par au moins 2/3 des membres qui devront alors le faire savoir au bureau directeur avec justification du quota exigé.

Les règles de convocation et de votes sont alors les mêmes qu'en cas d'Assemblée Générale Ordinaire, à la différence que les décisions devront être approuvées par au moins 2/3 des membres présents ou représentés par procuration. Une personne physiquement présente à l'assemblée générale ne peut pas détenir plus d'une procuration. L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider de la dissolution ou de la fusion de l'association.

La réunion doit avoir lieu dans les trente jours qui suivent le dépôt de la demande au secrétariat. Un procès-verbal de la réunion sera établi.

## **Article 12 - Modification du Règlement Intérieur**

Le règlement intérieur est établi par le bureau.

Il peut être modifié par le conseil d'administration sur proposition des membres ou sur proposition d'un membre du bureau.

Pour que la modification soit validé il faut effectuer un vote a la majorité au sein du conseil d'administration. Le nouveau règlement intérieur est communiqué à tous les membres de l'association, par courriel ou par affichage. Il prend effet immédiatement après sa publication.

## **Article 13 – Dissolution**

En cas de dissolution volontaire, statutaire, ou judiciaire, l'assemblée extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'association, sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que les apports. Elle désigne les établissements publics, les établissements privés reconnus d'utilité publique ou éventuellement les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'association dissoute qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges de l'association et de tous frais de liquidation. Elle nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres de l'association, qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires.

## **CHAPITRE III**

### **Article 1 – Inscription**

L'inscription à un tournoi est obligatoire et doit être enregistrée via le Forum du site. Il est demandé aux membres de communiquer par les mêmes moyens leur désistement éventuel.

Les inscriptions ouvrent le vendredi précédent l'étape à 9h sur le forum ([www.7poker.fr/forum](http://www.7poker.fr/forum)) sur la rubrique dédiée « Inscriptions ». Cette rubrique est ouverte exclusivement aux membres de l'association 7POKER, qui en se connectant grâce à leur pseudonyme peuvent s'inscrire à l'événement souhaité.

Pour des contraintes techniques de places et de temps, certains événements peuvent être limités en joueurs. Ainsi pour chaque événement annoncé est précisé le nombre de place disponible et seuls les premiers inscrits auront une place garantie, les joueurs suivants alimenteront la liste d'attente et de remplaçants. Un joueur qui se désiste pour un événement laisse sa place au 1er joueur sur liste d'attente, il ne peut en aucun cas choisir qui bénéficiera de son désistement.

A noter que les 3 premiers du dernier tournoi gagnent leur place automatiquement pour le prochain tournoi et rejoignent les membres du conseil d'administration inscrits d'office pour les événements organisés par 7POKER.

## **Article 2 - Sanctions liées à l'Inscription**

Les événements proposés par 7POKER sont limités en nombre et un joueur absent peut priver un joueur sur liste d'attente, d'une participation à un tournoi.

Il est donc demandé aux joueurs de prévenir de leur absence dans un délai raisonnable.

Pour éviter les débordements et les abus, un joueur qui multiplierait les absences sans prévenir au minimum 24h avant l'événement s'expose à des sanctions progressives.

La première absence (Carton vert) n'a aucune incidence et est un avertissement sans frais.

La seconde absence (Carton jaune) suspend le joueur pour l'étape suivante et lui en interdit l'accès.

Enfin, en cas de troisième absence, le joueur s'expose au carton rouge qui entraîne son exclusion à tout événement organisé par 7POKER pendant un mois.

Tous ces avertissements ne sont effectifs que pour une année civile.

Chaque adhérent peut consulter sa situation vis-à-vis des sanctions éventuelles via le forum ou demander à un membre du bureau de lui les préciser.

## **Article 3 - Déroulement des Parties**

Les tables sont générées aléatoirement 24h avant le tournoi et consultables via le forum et seront affichées à partir de 20h le jour de la partie.

Les parties commenceront à 20h30 précise, si une ou plusieurs personnes ne sont pas arrivées, les blinds tourneront sans eux mais les cartes devront leur être distribuées.

Si ceux-ci sont toujours absents à la première pause, leur tapis sera enlevé et ils seront éliminés du tournoi

## **Article 4 - Principales Règles**

Sauf information contraire, les événements proposés sont des tournois de Texas Hold'em NoLimit et appliqueront les règles consultables en Annexe 1.

Dans le cas d'un événement particulier, le Bureau 7POKER peut être amené à remodeler certains points du règlement. Le détail des aménagements sera alors disponible dans le règlement annexé à l'événement.

## **Article 5 - Comportement à Respecter**

La courtoisie et le respect sont de rigueur dans les échanges entre membres, que ces échanges aient lieu sur le site de l'association, ou au travers des différentes manifestations que l'association organise (tournois, sorties, rencontres, ...). Toute tricherie sera sanctionnée. Un joueur se faisant prendre en train de tricher risque la radiation de l'association sans être remboursé de sa cotisation.

Tout adhérent à l'association 7POKER devra se conformer aux principes moraux de l'association qui sont les suivants :

Tu respecteras ton adversaire.

Tu t'abstiendras d'humilier ton adversaire quand celui-ci sortira vaincu d'un duel.

Tu devras faire preuve de bonne humeur et de fair-play quand tu joueras à nos tables.

Tu respecteras les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Tu devras respecter la législation en vigueur

Tu ne devras pas jouer d'argent

Tu ne fumeras pas autour d'une table

Tu respecteras le matériel.

L'honnêteté, le calme, la compétition et l'envie de passer une bonne soirée font également partie des principes de l'association

Tout comportement violent, agressif, insultant, incorrect, ou jugé non-conforme à l'éthique citoyenne, au savoir-vivre ou à la morale, sera sanctionné.

## **Article 6 –Sanctions Liées aux Comportements**

Tout comportement indésirable sera sanctionné. La liste des sanctions est la suivante :

- Rappel à l'ordre des statuts et du règlement intérieur
- Avertissement avant sanction
- Suspension, pour une durée déterminée par le bureau directeur de la présence de l'adhérent à des manifestations organisées par le 7POKER
- Radiation définitive de l'association.

Ces sanctions seront prises par le Bureau directeur de l'association.

Règlement rédigé par le Bureau 7POKER – St Etienne Poker Team

A St Etienne, le